



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2024-02

Marché de services relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aires de jeux et d'espaces ludiques sur la commune de Chasse-sur-Rhône

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1-2 et R2123-1-3 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la lettre de consultation du 16 février 2024,

Considérant que l'offre conforme aux critères établis pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aires de jeux et d'espaces ludiques sur la commune de Chasse-sur-Rhône est celle de la société ATELIER UO dénommée commercialement ATELIER UO / URBI ET ORBI PAYSAGE ET URBANISME, 7 Grande rue de Saint-Rambert, 69 009 LYON, numéro de SIRET 491 698 221 00026.

DECIDE

Article 1 : de passer un marché de services pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aires de jeux et d'espaces ludiques sur la commune de Chasse-sur-Rhône pour un montant de 17,020.00 euros H.T. soit 20,424.00 euros TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 19 avril 2024,

Le Maire,
Christophe BOUVIER

